Date de dépôt : 28 octobre 2020

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay : Est-il possible de connaître le détail du fonds alimentaire et les modalités d'attribution de Partage ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La crise que nous traversons a été marquée par les files d'attente historiques aux Vernets illustrées aux Bastions par l'exposition « 16 127 » du nombre de colis distribués pendant la première phase de distribution. Loin de continuer à faire les unes du New York Times ou du Monde, les distributions ont donc maintenant été délocalisées dans les communes non sans complication.

En ville de Genève, ce sont quelque 2500 colis qui ont été distribués à Hugo-de-Senger et à Trembley de manière hebdomadaire pour quelque 1300 familles dont une grande partie de personnes bénéficiant de titres de séjour au contraire de ce qui a pu être le cas aux Vernets.

Le « Projet de loi permettant de répondre à l'urgence du droit à l'alimentation » nous a permis d'octroyer une aide de 5 millions de francs à la banque alimentaire Partage et, malheureusement, les associations, telles que Swiss Gambia Solidarity, semblent se voir refuser des colis faute de denrées disponibles au niveau de Partage.

Le 14 septembre 2020, Léman Bleu annonçait : « Pour financer cette troisième phase de l'aide alimentaire, l'Etat annonce qu'il reste 3/5 des 5 millions du crédit voté par le Grand Conseil en faveur de Partage. »

Dès lors, est-il possible de répondre à la question suivante :

QUE 1402-A 2/2

Est-il possible de connaître le détail du fonds alimentaire et les modalités d'attribution de Partage ?

Je vous remercie de votre prompte réponse.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au mois de juin 2020, à la suite de l'adoption par le Grand Conseil du projet de loi 12725, la fondation Partage a été dotée d'un fonds de 5 millions de francs destiné à l'approvisionnement des sites de distribution alimentaire et de produits de première nécessité, gérés conjointement par l'Etat de Genève, les communes et la fondation Colis du Cœur.

Conformément au but de la loi 12725 ancré en son article 1 : « la présente loi vise à assurer un financement unique pour l'année 2020 par le canton des mesures d'accès à l'alimentation pour les habitantes et habitants du canton de Genève fragilisés en période de crise », le conseil de fondation de Partage a décidé, le 17 juin 2020, que la totalité du fonds serait affectée exclusivement à l'achat de produits alimentaires et d'hygiène distribués dans le cadre du processus d'aide alimentaire d'urgence mis en place en raison de la crise sanitaire. Pour toutes les autres institutions bénéficiaires des produits de Partage avant la crise sanitaire (73 lieux de distribution), le système habituel de commande et de livraison est resté opérationnel.

Le 26 août 2020, le conseil de fondation de Partage a décidé d'appliquer un moratoire sur toutes les nouvelles demandes d'associations désirant être bénéficiaires de ses prestations, afin d'élaborer d'ici la fin de l'année, avec l'ensemble des acteurs concernés, un plan coordonné et efficient du dispositif d'aide alimentaire.

Entre le 15 juin et le 4 octobre 2020, la fondation Partage a conditionné et livré 85 340 colis sur les sites de distribution décentralisés dans les communes, pour un montant total de 3 443 526 francs. La prévision des dépenses au 31 décembre 2020 s'élève à 4 700 000 francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI La présidente : Anne EMERY-TORRACINTA